Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212001200-20220712-DCM2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 12/07/2022

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

DCM N° 2022-51

Séance du 8 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affèreats au Conseil Municipal	Eg exercice	Quí ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/06/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le huit juillet

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

Date d'Affichage 11/07/2022

18 Membres présents: MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BLAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

6 Membres absents excusés (procurations):

MALAFRONTE Christine a donné procuration à BERTOLUCCI Marie-Christine

FABRIZY Bernard a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

PORTA Marine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

MARTEL Enzo a donné procuration à FICO Aurélie

5 Absents: SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis.

Madame NAPPO Michelle est nommée secrétaire.

Objet de la délibération Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint animation territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs) Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction **Publique**

Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire déléguée au personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Animateur(trice), d'une durée de 35 h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée d'un mois,

La proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, et après en avoir délibéré,

02B-212001200-20220712-DCM2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Suite DCM N°2022-51

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine,
- De créer un emploi non permanent de l'Animateur (trice) relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour une durée d'un mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi crée par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint Territorial d'Animation,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

